



## Règlement du Jeu concours

### «Tentez de Gagner un Vélo électrique »

### OPERATION TOUR DE FRANCE



#### Article 1 : Organisation de cette opération

Cette opération est organisée par l'Association des commerçants : Le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) situé à l'ancien Evêché, place de la cathédrale 7300 St Jean de Maurienne.

Ce jeu se déroulera du 21 juin 2024 au 2 juillet 2024 inclus.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est accessible depuis le site : [le-gaem.com](http://le-gaem.com)

Les bulletins sont accessibles auprès des commerces participants à l'opération.

#### Article 2 : Accès au jeu

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes majeures.

Il est demandé à chaque participant de répondre aux 5 questions du Quiz.

Ne sera retenu pour le tirage qu'un seul bulletin par personne et par foyer.

Un (e) participant(e) et/ou membre de la même famille ne pourra se voir octroyer qu'un seul lot.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entrainera la disqualification immédiate par la collectivité organisatrice.

L'organisateur (le GAEM) se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par participants et du gagnant.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités et validité de la participation**

Un bulletin de participation sera remis à chaque client des commerçants participants.

Un bulletin de participation pourra également être remis gratuitement à toute personne en faisant la demande auprès de l'association organisatrice à raison d'un bulletin par personne et par foyer pour toute la durée de l'opération.

Une urne sera déposée chez les commerçants suivants :

- Office du TOURISME
- Jacky Meubles (Zone commerciale)

Pour participer au jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation (dans la limite d'un bulletin par personne et par foyer) dûment complété dans les urnes mises à la disposition et situées à l'office de tourisme de St Jean de Maurienne ,et au magasin Jacky meubles (Zone commerciale)

En cas de doublon de bulletin, le second sera considéré comme nul.

Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom et l'adresse complète (rue ou lieu-dit, et commune) du participant, ainsi que les réponses transmises au quiz.

Tout bulletin incomplet et/ou illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement comme par exemple un bulletin par personne et par foyer.

En aucun cas, le lot gagné ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit ou d'un échange auprès du commerce SPORT 2000 et de l'organisateur (le GAEM).

### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le GAEM avec son partenaire SPORT 2000 offrent un vélo électrique.

Les principales caractéristiques du vélo sont les suivantes :

VTT électrique de marque CUBE

Modèle : Réaction Hybrid Performance 625

MOTEUR

Bosch Drive Unit Performance Generation 3 (75Nm) Cruise (250Watt), Smart System

BATTERIE

Bosch PowerTube 625

Prix vente public : 2950€ TTC

La dotation ne sera en aucun cas remboursable ou échangeable sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La collectivité organisatrice et le commerce SPORT 2000 ne seront pas tenus pour responsable de l'utilisation, ou du non utilisation du lot par le gagnant.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part du Gagnant.

Le dépouillement se fera sans huissier de justice, par les membres de l'association du GAEM de St Jean de Maurienne.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant apporté les 5 bonnes réponses.

Les gagnants seront avertis après le tirage, par e-mail ou téléphone à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail).

Tout retour de courriel non distribué entraînera l'annulation de l'attribution du lot.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le bureau du GAEM pour départager le gagnant.

Le gagnant sera averti par téléphone et par mail. Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

## **Article 6 : Règlement**

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par le GAEM dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisation et sans appel.

Pour être examinées, les éventuelles contestations devront être formulées par écrit et adressées, avant la date de clôture du jeu, au siège de l'association : GAEM, Place de la cathédrale, ancien évêché 73300 St Jean de Maurienne

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité du GAEM et de son partenaire SPORT 2000 ne saurait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes ou externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

Le gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées du gagnant seront traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont l'association organisatrice est seule destinataire.

Le présent règlement est disponible sur le site du GAEM : [www.le-gaem.com](http://www.le-gaem.com)

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement et entraîne de la part du participant, adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.

Après clôture et extraction de la liste des participants, le GAEM procédera à la désignation du gagnant après vérification des réponses transmises et remettra les bons de participations pour le tirage au sort.

#### **ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DU GAGNANT**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entrainera l'élimination de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 8 : DYSFONCTIONNEMENT DU JEU**

En aucun cas la collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu. Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu.

#### **ARTICLE 9 : MENTIONS LEGALES DU CNIL**

Les données personnelles collectées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du présent concours ne serviront qu'à envoyer le lot au gagnant sans pouvoir être utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et en 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.



# TENTEZ DE REMPORTEZ UN VELO ELECTRIQUE D'UNE VALEUR DE 2950 €

Du 21 juin 2024 au 02 juillet 2024

NOM Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Les bulletins sont à déposer à l'Office du Tourisme, place de la République

Ancien Evêché, ou chez JACKY MEUBLES (zone commerciale) jusqu'au 02 juillet 2024 inclus

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par mail pour la remise du vélo électrique.

## **QUIZ**

### **Répondre lisiblement aux 5 questions :**

#### **QUESTION 1 :**

***En quelle année la ville de St Jean de Maurienne a été la ville d'arrivée et de départ pour le tour de France ?***

Réponse : .....

#### **QUESTION 2 :**

***Quel est le vainqueur de l'étape mythique qui a fait découvrir les lacets de Montvernier ?***

Réponse : .....

#### **QUESTION 3 :**

***Quelle est la date de création de l'association du GAEM ?***

Réponse : .....

#### **QUESTION 4 :**

***Quel est le nombre de commerces qui acceptent les chèques cadeaux du GAEM en 2024 ?***

Réponse : .....

#### **QUESTION 5 (SUBSIDIAIRE) :**

***Estimez le podium de l'étape St-jean de Maurienne / Saint Vulbas ?***

**1** : .....

**2** : .....

**3** : .....

Jeu sans obligation d'achat, règlement du jeu disponible sur le site [www.le-gaem.com](http://www.le-gaem.com)

GAEM Ancien Evêché – Place de la Cathédrale – Saint-Jean de Maurienne – Tél. 04 79 64 34 96 –

Email : [gaem2@wanadoo.fr](mailto:gaem2@wanadoo.fr)